



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU DIX-NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-018

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 13

Absents : 11

Pouvoir : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 13 Février
2026

Date d'affichage : 20 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Dominique VINCENTI, Roselyne FOLACCI, Achille MARTINETTI, Gabrielle FOLACCI, Antoine OTTAVI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Pierre POLI, François CHIARASINI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI.

Absent représenté : Jean-Baptiste GIFFON par N-D LIVRELLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AJOUT D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN BATIMENT COMMUNAL, SUR LA COMMUNE D'ECCICA-SUARELLA POUR LA CREATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE.

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose aux membres du conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Vu la délibération n°DCC2025-015 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle : 2-3 *ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE* ;

Vu la délibération n°DCC2025-106 du 16 octobre 2025 du conseil communautaire autorisant l'acquisition d'un bâtiment communal sur la commune d'Eccica-Suarella pour la création d'un relais petite enfance.

Vu la délibération n°02/006 du 6 février 2026 de la commune d'Eccica-Suarella concernant l'ajout d'une parcelle dans le cadre de la vente de l'ancienne école maternelle de St Jean de Pisciatello.

Considérant qu'il a été omis, pour la cession de l'ancienne école maternelle de St Jean de Pisciatello



d'intégrer la parcelle Section D n°789, d'une superficie de 36m², sis sur le territoire d'Eccica-Suarella, lieu-dit U Fragnu, Chjassu d'Olivaggio ;

Considérant que cette parcelle fait partie intégrante de la cour extérieure de l'ancienne école.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir délibéré, DECIDE

-D'APPROUVER l'achat de ce bâtiment d'une superficie totale de 3a 88ca, implanté sur la section D, parcelles n°789 et 79, lieu-dit U Fragnu, Chjassu d'Olivaggio au prix de 204 600€ suivant l'évaluation réalisée par les domaines.

-D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce programme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr